lycée professionnel
Parc Saint-Jean

académie
Nice

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULTATION POUR LA GESTION DE LA CAFÉTÉRIA DU LP PARC SAINT JEAN 83100 TOULON

ANNEXES

DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 4 novembre 2019 à 12h00.

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - PLANS Page 3
Plan du bâtiment Nord – Rez-de-jardin Page 3
Plan de la cafétéria Page 4

ANNEXE 2 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAFÉTÉRIA Page 5

ANNEXE 3 – LISTE DES PRODUITS AUTORISES A LA VENTE Page 6

ANNEXE 1 – PLANS

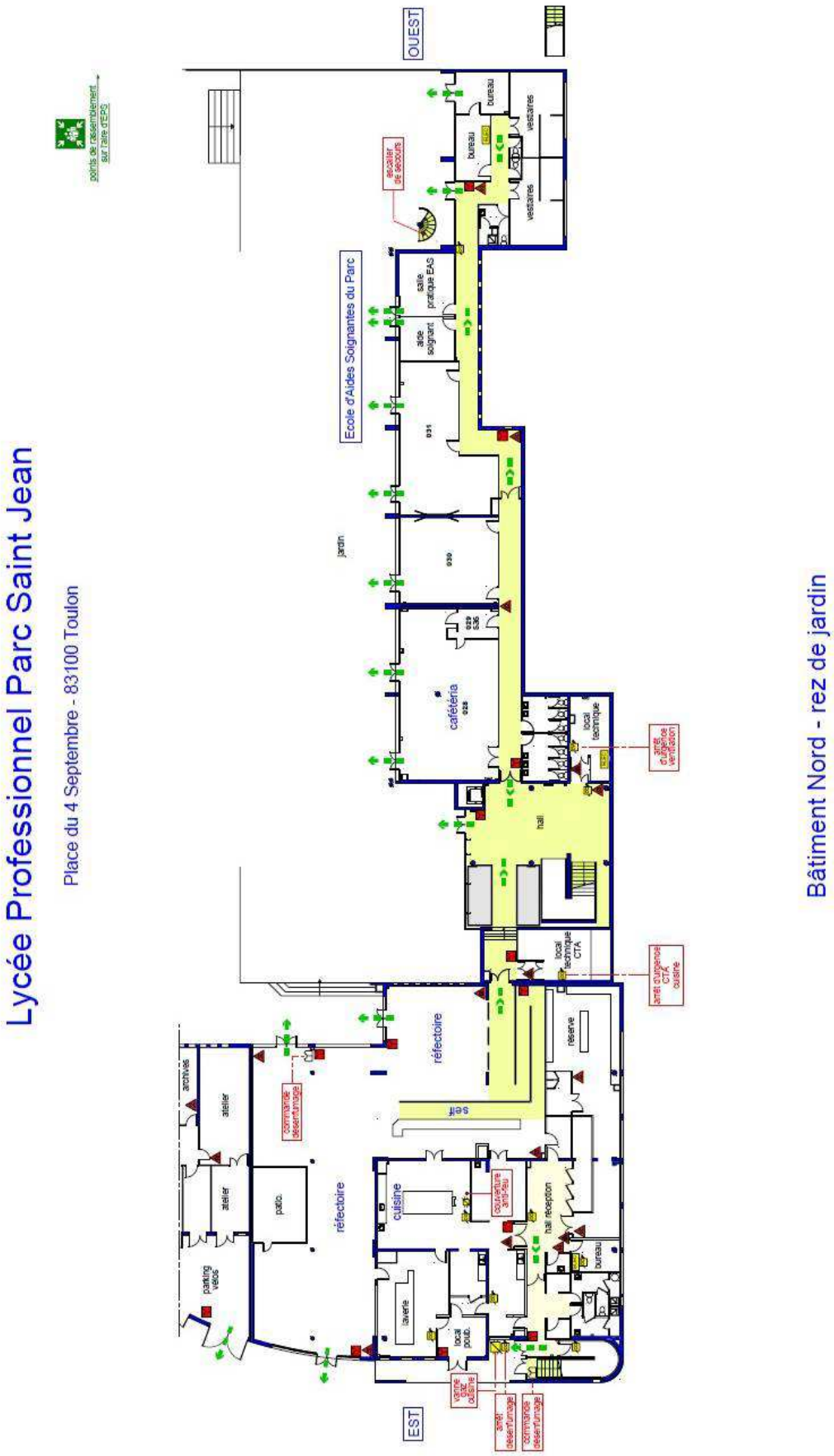

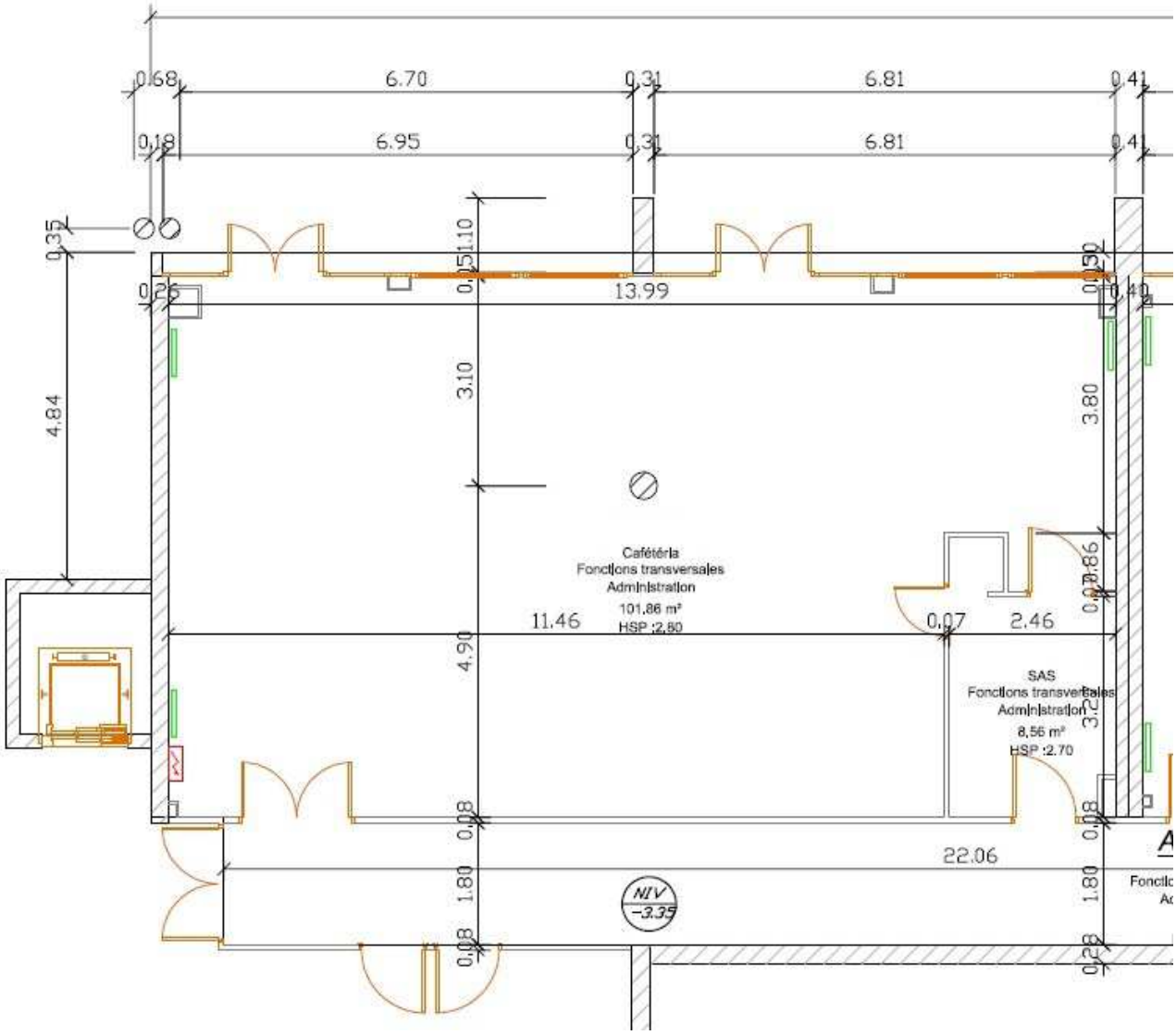
0.68
6.70
0.31
6.81
0.41
0.18
6.95
0.31
6.81
0.41
0.35
0.26
1.10
13.99
0.50
0.40
4.84
3.10
3.80
Cafétéria
Fonctions transversales
Administration
101,86 m²
HSP :2,80
11.46
0.07
2.46
0.86
4.90
SAS
Fonctions transversales
Administration
8,56 m²
HSP :2.70
0.08
22.06
1.80
NIV
-3.35
0.28

ANNEXE 2 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAFÉTÉRIA

Le prestataire utilisera le local mis à sa disposition pour la gestion de la cafétéria dans les conditions suivantes :

1. Le local et les voies d'accès sont mis à la disposition du prestataire qui devra les restituer en l'état. L'approvisionnement se fera le mercredi après-midi en priorité. L'entretien journalier est assuré par le prestataire.

2. Les périodes et les heures de fonctionnement de la cafétéria sont les suivantes :
   a. Tous les jours d'ouverture de l'établissement, du 1er septembre au 30 juin de l'année scolaire en cours, de 07h45 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 07h45 à 13h30 le mercredi.
   b. Fermeture de la cafétéria les jours fériés et durant les vacances scolaires (toussaint, noël, hiver, printemps et été).
   c. A la demande de l'établissement, une ou plusieurs ouvertures exceptionnelles pourront être programmées en dehors des créneaux habituels. Ex : ouverture de la cafétéria le jour des portes ouvertes. L'établissement s'engage à en faire la demande par écrit au moins 8 jours avant auprès du prestataire. Ce dernier reste toutefois en droit de refuser cette ouverture, quelle qu'en soit la raison.

3. Les boissons alcoolisées sont formellement interdites à la vente ainsi que les produits à base de tabac.

4. La liste des produits de consommation autorisés figure en annexe 3. Elle pourra être modifiée à la demande du prestataire après accord écrit de chef d'établissement ou à la demande de ce dernier.

5. L'interdiction de fumer et de vapoter est applicable à tous les usagers de la cafétéria.

6. L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Fourniture d'un rapport des services vétérinaires ou de tout autre organisme agréé.

7. Le gérant s'engage :
   a. A accepter au moins deux moyens de paiement, dont les numéraires.
   b. A mettre les locaux et installations à disposition de l'établissement quand ce dernier désire y organiser des manifestations ayant trait à l'amélioration de l'accueil et des conditions de vie et de travail des élèves ou à la promotion de l'image de marque du lycée. L'établissement s'engage en retour à prévenir le prestataire a minima 8 jours avant la manifestation, par écrit. Le prestataire pourra être amené à participer à ces manifestations s'il le souhaite et pourra refuser l'accès au local si ces dernières se déroulent en dehors des créneaux habituels d'ouverture (voir point 2-c).
      Exemples :
      - Journées portes ouvertes
      - Réunions et activités de la Maison des lycéens
      - Opérations commerciales ou promotionnelles des classes du lycée.
   c. A afficher les prix lisiblement.
   d. A réaliser toute prestation de réception, sur demande écrite préalable de l'établissement. Un devis devra alors être proposé et valider par l'émission d'un bon de commande écrit.
   e. A réaliser des actions d'animation ponctuelles à destination des élèves (jeux, concours…) et à proposer des activités ludiques aux élèves dans le cadre habituel de l'activité de la cafétéria (ex : baby-foot, billard, air hockey…).

ANNEXE 3 – LISTE DES PRODUITS DE CONSOMMATION AUTORISÉS A LA VENTE

Salades (froides, chaudes, en box…)
Sandwiches froids ou chauds
Produits laitiers
Divers fruits frais / Fruits secs non salés
Boissons fraîches et chaudes (non alcoolisées)
Barres de céréales
Pâtisseries
Viennoiseries

A ……, le ……/……/…….
Signature du candidat

Cadre réservé au représentant du pouvoir adjudicateur :

Réunion du jury du : …… / …… / 2019

IDENTIFICATION Numéro de Candidat : CAFET # …….

Signature :